



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10543

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 concernant l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'ayant pas ete publie, les usagers et associations concernees s'inquietent de ce retard prejudiciable a l'insertion et a l'amelioration de la vie quotidienne des personnes handicapees. Il lui demande en consequence s'il lui serait possible de remedier rapidement a cette situation.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10543

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 432

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 879